

Cahier des charges académique sur le dispositif des sections sportives d'excellence

1. Le cadre de référence

Texte de référence	Circulaire N°2020 du 30 avril 2020.
Nature du dispositif	Dispositif scolaire d'accession au haut niveau qui se situe à l'interface des sections sportives scolaires et des parcours de performance fédérale (structures d'excellence sportive).
Elèves concernés par le dispositif	Sportifs de bon niveau territorial désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener vers le haut niveau national et international. Elèves du 2 nd degré Élèves du 1 ^{er} degré (cycle 3=CM1 et CM2) et uniquement dans les activités sportives à maturité précoce (la gymnastique, le patinage...). Elèves des catégories « espoirs » des PPF (projet de performance fédéral) : élèves inscrits en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.
Procédure d'admission	La liste des élèves retenus est établie par les fédérations sportives ou les ligues régionales à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires : niveau et résultats sportifs, motivation, dossier scolaire... Cette admission est appréciée par le chef d'établissement pour les élèves du 2 nd degré et par l'IEN et le directeur d'école pour les élèves du 1 ^{er} degré issus des classes de CM du cycle 3) et leurs équipes pédagogiques et éducatives. L'admission définitive des élèves au sein du dispositif relève de l'autorité du recteur de la région académique. Présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport de compétition délivré par un médecin de la fédération du sport concerné. Possibilité de dérogation à la carte scolaire en accord avec l'IA-DASEN.
Comité de pilotage	L'ouverture du dispositif est soumise à l'appréciation du comité de pilotage académique sur le haut niveau constitué, dans notre académie, des 9 chefs d'établissement du réseau de l'excellence sportive, des responsables du département haut niveau du CREPS, des CPD EPS des 4 départements, du CROSL, du directeur régional de l'UNSS, du corps d'inspection EPS, du conseil régional et des conseils départementaux, du DRAJES et un représentant de l'ANS. Installer un schéma territorial d'accession au sport de haut niveau au regard des contextes locaux et des demandes des fédérations. Le recteur de région académique arrête la carte des implantations : un réseau de 9 établissements de l'excellence sportive support à l'accueil des élèves est constitué dans notre académie.
Les critères d'appréciation pour l'ouverture du dispositif	Le nombre d'élèves concernés. Le niveau sportif des élèves justifiant d'un très bon niveau régional (participation à un niveau de compétition nationale). La pratique sportive dans une structure fédérale est obligatoire. Le nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire inscrit dans l'emploi du temps scolaire des élèves : Pas inférieur à 6 heures hebdomadaire.

	<p>Les aménagements scolaires, sportifs et structurels envisagés pour assurer la réussite des élèves dans leur triple projet : scolaire, sportif et citoyen.</p> <p>Les dispositifs d'accompagnement individualisé des élèves.</p> <p>La possible présence d'un internat pour assurer l'hébergement des élèves.</p> <p>La qualité et l'excellence de la structure partenaire du dispositif. Un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué, ses instances déconcentrées ou encore un club local est indispensable.</p> <p>Un projet piloté par le chef d'établissement en appui d'une équipe pédagogique et éducative volontaire et d'un coordonnateur dans le cadre du projet d'établissement.</p> <p>Le nombre d'heures, les moyens engagés et leur pérennité.</p> <p>Le suivi médical.</p>
Implantation du dispositif	<p>L'implantation du dispositif doit être cohérente et équilibrée sur le territoire et par niveau d'enseignement : une SSE par département, par APSA ou regroupement d'APSA, par niveau d'enseignement (collège et lycée) et par genre (filles et garçons).</p>

2. Le pilotage pédagogique du dispositif

Formation d'une équipe projet	<p><u>L'équipe projet est composée :</u></p> <p>Du chef d'établissement, pilote du projet.</p> <p>D'une équipe pédagogique et éducative volontaire.</p> <p>D'un professeur d'EPS ou d'un autre membre de l'équipe pédagogique ou éducative coordonnateur du dispositif.</p> <p>D'un responsable de la structure sportive partenaire.</p> <p>Des représentants de la collectivité territoriale.</p> <p>Du médecin de la structure fédérale en charge du suivi médical des élèves.</p>
Le rôle du coordonnateur	<p>Assurer le suivi scolaire et sportif des élèves.</p> <p>Assurer la liaison entre l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement et la structure sportive fédérale.</p> <p>Définir le projet pédagogique du dispositif.</p> <p>Assurer le suivi administratif avec la DSDEN et le Rectorat.</p>
Les moyens engagés	<p><u>L'estimation des moyens porte sur :</u></p> <p>Le nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire placé dans l'emploi du temps scolaire des élèves.</p> <p>Les moyens disponibles dans la dotation horaire globale.</p> <p>La qualification de l'intervenant sportif.</p> <p>L'excellence du partenaire sportif fédéral.</p> <p>Les installations sportives disponibles.</p> <p>Les transports éventuellement nécessaires pour accéder au site d'entraînement.</p> <p>Le nombre de professeurs et de personnels de la communauté éducative volontaires pour s'investir dans le dispositif.</p>
Constitution d'un dossier de demande d'ouverture	<p>Le chef d'établissement, après avis favorable du conseil d'administration, instruit obligatoirement un dossier de demande d'ouverture du dispositif en collaboration avec l'avis de la fédération partenaire (le CTS de la discipline ou le Président de Ligue) et l'adresse au recteur de la région académique dans le strict respect du calendrier prévu à cet effet.</p>

Evaluation du dispositif	<p>Un bilan de rentrée.</p> <p>Un bilan d'étape annuel est réalisé par l'ensemble de l'équipe éducative, pédagogique en collaboration avec le responsable de la structure sportive partenaire pour évaluer et réguler le dispositif.</p> <p>Cette évaluation est portée à la connaissance du conseil d'administration et communiquée au groupe de pilotage académique sur le haut niveau dans le strict respect du calendrier prévu à cet effet.</p>
---------------------------------	--

3. Le projet pédagogique et les aménagements mis en place

Le projet pédagogique	<p><u>Le projet pédagogique précise :</u></p> <p>Les enjeux et contenus de formation du dispositif au regard du projet d'établissement et du projet EPS/AS.</p> <p>Le nombre d'élèves et de classes concernés. Un regroupement de plusieurs élèves inscrits dans plusieurs activités sportives différentes peut s'envisager.</p> <p>Le niveau sportif des élèves.</p> <p>Le nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire au sein du dispositif et en dehors, le nom et la qualification de l'intervenant sportif, le lieu des entraînements.</p> <p>Par convention, l'établissement peut bénéficier d'aides matérielles ou de l'intervention de personnels brevetés ou diplômés d'État, sous l'autorité du chef d'établissement.</p> <p>Les compétences sportives et scolaires visées.</p> <p>La valorisation des compétences acquises par les élèves au sein du dispositif (bulletin scolaire, oral DNB, parcoursup...).</p> <p>Possibilité de viser une double diplomation (Bac + diplôme fédéral ou d'état dans l'activité sportive pratiquée).</p>
Les aménagements scolaires	<p><u>La nature des aménagements proposés :</u></p> <p>L'équilibre entre le temps d'étude et les temps d'entraînement sportif au sein du dispositif et en dehors.</p> <p>Le soutien scolaire ou tout dispositif (délocalisation, classe virtuelle...) permettant aux élèves de bénéficier de tous les enseignements dans le respect des horaires obligatoires.</p> <p>Les modalités d'accès numérique aux supports d'enseignement lors des déplacements en compétition ou en stage sur le temps scolaire (rattrapage des cours et des évaluations).</p> <p>Les temps de récupération dans l'emploi du temps des élèves.</p> <p>Mutualisation des aménagements horaires entre le dispositif SSE et des structures pôles le cas échéant.</p> <p>Le cahier des charges du PPF de la fédération du sport concerné peut représenter un cadre de référence.</p> <p><u>Une exigence :</u></p> <p>Les élèves ne bénéficient pas d'un allègement des horaires obligatoires d'enseignement et doivent bénéficier de tous les enseignements, l'EPS comprise. Toutefois, il est possible d'aménager les enseignements.</p>